



Serving a world in motion
Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca

2 octobre 2025

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

Kelowna, Colombie-Britannique - Exigences pour l'espace aérien et les services de la circulation aérienne

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, c. 20 (la *Loi sur les SNA*), la période d'avis de proposition concernant la modification par NAV CANADA des services de navigation aérienne dans les environs de Kelowna, en Colombie-Britannique, est maintenant terminée.

NAV CANADA a examiné les observations des parties prenantes et d'autres participants concernant la modification proposée.

Par conséquent, NAV CANADA demandera maintenant à Transports Canada d'approuver les modifications suivantes aux services de navigation aérienne civile :

- modifier la zone de contrôle (CZ) de Kelowna, y ajouter un plateau à ses extrémités nord et sud et la redésigner comme espace aérien de classe C;
- prolonger une partie de la CYA 122 à l'ouest, de la surface à 4 500 pieds ASL, et ajouter un symbole de formation au pilotage à sa description;
- éliminer les zones d'utilisation de fréquence de trafic d'hélicoptères Alpine, Valhalla et Wildcat, établir une seule fréquence de trafic d'aérodrome (ATF) pour les hélicoptères à West Kelowna et illustrer cette information sur la carte de procédures terminales VFR (VTPC). De plus, remplacer la fréquence ATF d'Ikon Adventures par la 126,7 MHz;
- envisager de réviser et de mettre à jour la VTPC de Kelowna, y compris les routes VFR et les points de cheminement.

Tout autre commentaire ou question peut être envoyé par écrit à l'adresse suivante :

NAV CANADA
Niveaux de service
151, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5H3
Canada

Par courriel : studies.etudes@navcanada.ca